

## VD\_FINDINFO Pron / 2008 / 2 vom 13. Oktober 2008

VD Tribunal cantonal, 2008-10-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Pron\\_\\_\\_2008\\_\\_\\_2](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Pron___2008___2)

FR: VD\_FINDINFO Pron / 2008 / 2 du 13 octobre 2008

IT: VD\_FINDINFO Pron / 2008 / 2 del 13 ottobre 2008

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 236 al. 2 TFJC

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Chambre des tutelles 16.12.2008 Pron / 2008 / 2

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 236 al. 2 TFJC

TRIBUNAL CANTONAL 262 Chambre des tutelles

\_\_\_\_\_ Arrêt du \_\_\_\_\_ Vu le jugement incident du 13 octobre 2008, dont la motivation a été communiquée le 10 novembre suivant, par lequel le Juge de paix du district de Nyon a décliné sa compétence (I), éconduit X. \_\_\_\_\_ de son instance (II), arrêté à 300 fr. les frais de justice du prénommé (III), dit que X. \_\_\_\_\_ versera à F. \_\_\_\_\_ la somme de 1'000 fr. à titre de dépens (IV) et rayé la cause du rôle (V), vu le recours interjeté les 16 et 21 octobre 2008 par X. \_\_\_\_\_ contre cette décision, vu la lettre du 6 décembre 2008 par laquelle X. \_\_\_\_\_ a déclaré retirer son recours, vu les pièces du dossier; attendu qu'il convient de prendre acte du retrait du recours de X. \_\_\_\_\_ et de rayer la cause du rôle, que le présent arrêt peut être rendu sans frais (art. 236 al. 2 du tarif du 4 décembre 1984 des frais judiciaires en matière civile, RSV 270.11.5). le Président de la Chambre des tutelles du Tribunal cantonal : I. prend acte du retrait du recours de X. \_\_\_\_\_; II. raye la cause du rôle; III. déclare le présent arrêt, rendu sans frais, exécutoire, ainsi que la décision de première instance. Le président : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : ■ M. X. \_\_\_\_\_, ■ Me Inès Feldmann (pour F. \_\_\_\_\_) et communiqué à : ■ Mme la Juge de paix du district de Nyon, par l'envoi de photocopies. Il prend date de ce jour. La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.